Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 035-213501653-20260219-2026_17-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de MARCILLÉ-ROBERT

Département d'Ille et Vilaine, Arrondissement de Fougères-Vitré

Séance du 19 février 2026

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 14
Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 9
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 13
Quorum réuni
Date de la convocation : 12-02-2026
Date d'affichage : 12-02-2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf février à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de Monsieur DIVAY Laurent, maire.
Présents : Mesdames et Messieurs : COLAS Isabelle, PELHATE Denis, FAUCHON Pierrick, BALARD Maryvonne, AOUSTIN Sylvie, LEPAGE Jérôme, LOAËC Gwénaëlle et RESTIF Benjamin
Absents : ORY Patrick
Absents excusés :, VALLÉE Pierrick, HOUSSAIS Isabelle, ARONDEL Régis, COURTIGNÉ Jordan
Pouvoirs : VALLÉE Pierrick a donné pouvoir à DIVAY Laurent
HOUSSAIS Isabelle a donné pouvoir à FAUCHON Pierrick
ARONDEL Régis a donné pouvoir à PELHATE Denis
COURTIGNÉ Jordan a donné pouvoir à RESTIF Benjamin

A été élu secrétaire de séance : LOAËC Gwénaëlle

Délibération n° 2026-17

Finances : Revalorisation des indemnités des élus

Monsieur Le maire explique que la loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local prévoit notamment l'augmentation des indemnités de fonction des élus. Cette disposition entre en vigueur le 24 décembre 2025.
La commune a désormais la possibilité de prendre une délibération pour appliquer les nouveaux montants.
Si elle ne le fait pas les anciens montants s'appliquent jusqu'au prochain et imminent renouvellement.
Conformément à l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et à l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016, ***l'indemnité du maire est, de droit et sans débat, fixée au maximum.***
Toutefois, **le maire peut, à son libre choix**, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander, de façon expresse, à ne pas en bénéficier, le conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur.
Concernant les indemnités des adjoints, le Maire demande au conseil de se prononcer sur le montant de leur indemnité, sachant que la décision ne peut valoir que pour l'avenir soit à partir de ce jour 19 février et ce, jusqu'à la fin du mandat soit le 20 mars, jour de l'installation du nouveau conseil municipal.

Après en avoir délivré le Conseil municipal, à l'unanimité
➢ **FIXE** l'indemnité des adjoints à 21.40 % de la valeur maximale du point d'indice (IB 1027) au 1er janvier 2026 leur du 19 février au 20 mars 2026
➢ **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme au registre, certifié exécutoire
Le Maire, DIVAY Laurent

Le secrétaire de séance, LOAËC Gwénaëlle